

Compte rendu du conseil du 27 Janvier 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 27 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de sa Première Adjointe, Madame Dominique CLARIN, par empêchement du Maire.

Date de convocation du Conseil : le 18 janvier 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 12

Présents : Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON et Marie MOULIN.

Représenté : Ludovic MARTINEZ *représenté par* Dominique CLARIN,

Absente excusée : Francine CHENAVAS.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil du 16 Décembre 2016.

Débats sur les orientations générales du PADD du futur PLUi :

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère – débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame la Première Adjointe,

Rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 Bièvre Isère Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Le PADD reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.

Ce document est la clé de voûte du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être en cohérence avec lui.

Rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.

- Qu'en prévision de la séance :

Conformément aux modalités de collaboration définies entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres, par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les Conseils Municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors des réunions du 9 novembre 2016 à La Frette, du 10 novembre 2016 à Pajay et du 15 novembre 2016 à Brézins ;

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ...en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ...et en modérant la consommation de l'espace.

Invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis à chaque conseiller en amont de la réunion.

Compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD :

Début des débats à 20h00

Partager une vision du développement du territoire

Quels sont les moyens envisagés pour la mobilité (transports en commun, piste cyclable,...) et pour trouver une alternative à la voiture ? Il est rappelé que le PLU de Marcilloles avait pour projet d'aménager la voie ferrée en chemin piétonnier et piste cyclable, afin de faciliter et sécuriser les déplacements à l'intérieur du village.

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité :

Interrogations sur le type de développement économique envisagé, la compatibilité avec l'activité du centre bourg.

Tenir compte de la proximité du village de Marcilloles dans le choix des implantations à venir dans la zone d'activités Porte des Alpes (type d'activités, type de bâtiment).

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré :

Encourager l'achat et la rénovation du bâti ancien avec un avantage fiscal sur la part intercommunale pour valoriser l'existant et limiter l'extension urbaine.

Échange au sujet du classement de Marcilloles sur la carte de projet de l'armature commerciale. Le positionnement de la commune nous semble juste.

Proposition à l'intercommunalité de se positionner sur le développement de l'offre de logement intergénérationnel.

Inquiétudes quant à la densification des logements sur de petites surfaces, qui peut engendrer des conflits de voisinage.

Interrogation sur la compatibilité entre le développement des grandes surfaces et des commerces de centre village.

« Privilégier l'usage des « axes circulants » pour les flux liés aux activités économiques du territoire tout en sécurisant les traversées des bourgs » : problématique de la traversée du village de Marcilloles par les véhicules se rendant au site du SICTOM de Penol engendrant des risques importants de sécurité pour les piétons notamment. Ce trafic va s'accroître à l'avenir, notamment par le choix d'implanter une déchetterie professionnelle. *Une déviation du village semble nécessaire.*

Gestion de la collecte des déchets ménagers : faut-il proposer la mise en place de molochs dans certains quartiers ?

Fin des débats à 22h45

Le Conseil Municipal de la Commune de MARCILLOLES, après en avoir débattu :

➤ **Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Délibérations :

- **Adoption de la convention du Centre de Gestion 38 portant la prévention des risques professionnels :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 décembre 2016 qui adopte une convention de synthèse portant sur la prévention des risques professionnels des agents des collectivités adhérentes, en lieu et place de quatre conventions précédemment proposées, dans un souci d'harmonisation et de simplification,

Vu la tarification des services relatifs à l'application de cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle convention de services proposée par le Centre de Gestion de l'Isère portant sur la prévention des risques professionnels des agents. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans. La commune de Marcilloles pourra faire appel aux professionnels de la Direction santé et sécurité au travail du C.D.G.38 pour l'accompagner dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

- et charge sa Première Adjointe de valider en son nom ladite convention.

• **Adoption de la convention du Centre de Gestion 38 portant sur la mission d'inspection des risques professionnels dite « A.C.F.I. » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 décembre 2016 qui approuve une convention-type de mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) pour la réalisation des missions confiées par les collectivités adhérentes au Centre de Gestion de l'Isère,

Vu les conditions tarifaires, adoptées le 6 décembre 2016, en fonction du temps passé en collectivité et du temps de rédaction des rapports,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle convention de services proposée par le Centre de Gestion de l'Isère portant sur la mission d'inspection des risques professionnels. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans

- et charge sa Première Adjointe de valider en son nom ladite convention.

• **Délibération portant transposition du nouveau régime indemnitaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 29 juillet 2016,
Vu la délibération du 27 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1er janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs
 - * Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP et de la PF, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

La délibération antérieure du 29/07/2016 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Texte de référence		

<p align="center">Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p> <p align="center"><i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i></p> <p><i>*Jusqu'à parution des textes</i></p>	<p align="center">Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8</p>	<p align="center">Adjoints techniques* Garde champêtre</p>
<p align="center">Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP)</p> <p align="center"><i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i></p> <p align="center"><i>modification 2012</i></p> <p><i>*Jusqu'à parution des textes</i></p>	<p align="center">Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3</p>	<p align="center">Adjoints Techniques* Rédacteurs</p>
<p align="center">Indemnité spécifique de fonction (ISF)</p>	<p align="center">16 % maximum du revenu mensuel, soumis à retenue à pension</p>	<p align="center">Garde champêtre</p>
<p align="center">Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</p> <p align="center"><i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i></p>	<p align="center">Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels</p>	<p align="center">Attaché, Rédacteur, Adjoints Administratif, ATSEM Adjoints techniques (<i>dès parution des textes</i>)</p>

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES :

- Changement de l'emplacement du bâtiment du NRO.

- Point sur les travaux du restaurant : l'appartement du haut est quasiment terminé, la démolition du bas pour la mise aux normes est faite. Les travaux sont dans les délais.
- Rencontre avec le Dr BONNAURE qui est toujours intéressé par le local.
- Offre d'emploi pour un BAFA pendant les vacances de février à Bièvre Isère Communauté.
- Recensement des zones blanches sur le village.
- Demande de subvention de la part de l'UAC pour les 9 joueurs Marcillolais du club.
- Remerciements pour les plateaux repas.
- Remerciement pour le repas du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.